**Modèle de lettre A3 :**

**Renseignements supplémentaires reçus [article 12.1]**

Ce modèle est destiné à aider les organismes publics à rédiger la correspondance conformément à la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée. Pour personnaliser ce modèle, veuillez suivre les instructions ci-dessous.

Instructions :

1. Remplacez le texte surligné en jaune et en italique par les renseignements appropriés.
2. Cette lettre peut être signée par le responsable de l’organisme public, l’agent d’accès à l’information et de protection de la vie privée désigné par le responsable de l’organisme public, ou le coordonnateur de l’accès à l’information et de la protection de la vie privée nommé par l’organisme public. La signature et la ligne de signature au bas de la lettre doivent être adaptées en conséquence.
3. Lisez attentivement l’ensemble du contenu de la lettre et apportez toute autre modification nécessaire.
4. Veillez à supprimer toutes les parties de ce modèle surlignées en jaune, y compris cette boîte d’instructions.
5. Copiez le texte sur le papier à en-tête de votre organisme public.

*[Date]*

*[Nom et adresse de l’auteur de la demande]*

Objet : Votre demande de communication de documents en vertu de la partie 2 de la Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée – numéro de dossier *[####]*

Bonjour,

Le *[date]*, *[nom de l’organisme public]* a reçu votre demande de communication des documents suivants :

*[décrire les documents demandés]*

Le *[date]*, nous vous avons envoyé une lettre vous demandant de nous fournir des renseignements supplémentaires concernant votre demande. Comme nous avons reçu ces renseignements le *[date]*, nous confirmons que nous traiterons votre demande de communication. *[si la demande a été clarifiée ou modifiée en raison des renseignements additionnels obtenus, fournir une description de la demande révisée et indiquer que celle-ci sera traitée sur la base de ces nouveaux renseignements]*

La Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée (la « Loi ») exige que notre ministère fasse tous les efforts possibles pour répondre à votre demande par écrit dans les 45 jours qui suivent sa réception. Comme le délai de 45 jours ne comprend pas le temps qu’il a fallu pour obtenir de vous les renseignements supplémentaires, vous pouvez vous attendre à recevoir une réponse d’ici le *[date limite]*, sauf si :

* le délai est prorogé conformément à l’article 15 de la Loi;
* le délai est suspendu jusqu’à ce que vous répondiez à une estimation des droits en application de l’article 82 de la Loi;
* un avis est envoyé à un tiers touché par la demande, conformément à l’article 33 de la Loi.

Si je n’ai pas bien compris votre demande clarifiée ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi au [*coordonnées*].

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

*[Nom]*

Coordonnateur *[OU]* Coordonnatrice de l’accès à l’information et de la protection de la vie privée